

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

PRESENTS : 14

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette -- BUBEL Géraldine
DUBUISSON Alexandra - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - PORTE Aline -
RAKOWSKI Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.

Mes. GABRIEL Jean-Michel - KNAPIC Emmanuel - LUTRINGER Jean-Luc - MULLER
Raphaël - TAJAJ Mujo.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 6

Mmes KLEY Virginie - LE HARZIC Catherine.

Mes BRUCKER Régis - DANN Alain - ENGLER Jacques - ORIEZ Yves.

ABSENTS EXCUSES: 2

Mme CLOSSET Véronique – M. STACHOWIAK Alain.

ABSENT :

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et ouvre la séance.

Madame PORTE Aline, Adjointe municipale, procède à l'appel.

1) DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2018 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2018 de la commune sera présenté à la fin du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 3 abstentions.,

- autorisent Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation de l'adoption du budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

2) DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES OPERATIONS FONCIERES

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Dans ce cadre, il s'agit de donner délégation de signature à Madame le Maire en ce qui concerne les opérations de rectification de limites, de réunion, de division de parcelles, de bornage de terrains.

Ceci étant requis lors de chaque enregistrement d'un document d'arpentage d'une propriété communale par le Livre Foncier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 3 voix contre, 2 abstentions, 15 voix pour, donne délégation au Maire et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

3) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des voix, Madame le Maire à signer l'acte notarial de constitution d'une servitude de passage pour le réseau d'assainissement grevant les parcelles 612 et 613 cadastrées section 10, situées 26 rue des Canards et appartenant à Monsieur DECAUDAIN Gérald et Mme VARIN Elise.

Les frais notariaux seront à la charge de la commune.

4) DEMANDE DE SUBVENTION au titre des AMENDES DE POLICE année 2018 Mise aux normes de ralentisseurs, création et sécurisation de passages piétons, abaissement de trottoirs et signalétique, lotissement du Chambourg

Vu que la sécurité des piétons et des automobilistes est une priorité, la municipalité projette :

- de mettre aux normes des ralentisseurs,
- de créer et de sécuriser des passages piétons,
- d'installer de la signalétique aux normes en vigueur,
- de créer des abaissés de trottoirs pour les PMR

au lotissement du Chambourg.

Vu la présentation des projets par Monsieur KNAPIC Emmanuel, adjoint responsable de la sécurité,

Considérant qu'une partie des sommes collectées au titre des Amendes de Police est redistribuée sous forme de subventions aux collectivités qui ont des projets permettant de contribuer à l'aménagement de circulation et à leur sécurisation ;

Vu que le projet après consultation des entreprises est chiffré à :

33 900,50 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des voix :

- de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Moselle au titre des amendes de police,
- d'adopter les projets, de le réaliser et de s'engager à mener les travaux à terme dans l'année,
- d'accepter le plan de financement tel qu'il est présenté,
- de s'engager à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

5) REDEVANCE CABLAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS 2018

Suite à l'actualisation annuelle communiquée par NUMERICABLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de fixer le prix de l'abonnement mensuel câble des logements locatifs appartenant à la commune à **13,72 € TTC**, à partir du **1^{er} janvier 2018**, soit une augmentation de 1,3123 %.

6) REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements suivants :

➤ de **GROUPAMA - DIJON**

- de **605.20 €** concernant le remboursement de la note d'honoraires de Me SOLER-COUTEAUX faisant suite au recours gracieux exercé par la commune au titre de la sécheresse 2015.
- de **572,24 €** concernant le remboursement d'un dommage électrique sur la chaudière du foyer du footballeur.
- de **185 €** concernant le remboursement de bris de vitre à l'école du Chambourg,
- de **3 549.40 €** concernant un dégât des eaux dans un logement locatif rue du Bosquet.

7) SUBVENTION 2017 - AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE DE LA REGION DE SARREGUEMINES

L'Amicale des Secrétaires de Mairie sollicite, comme par le passé, une subvention pour l'année 2017 étant donné le caractère formateur des activités et les retombées positives sur la collectivité.

L'association a pour objectif premier de promouvoir les relations amicales entre les secrétaires de mairie et de permettre des échanges d'idées sur les problèmes d'ordre professionnel.

Des séances de formation délocalisées et encadrées par le CNFPT, l'organisation de réunions d'informations avec les membres de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ou des agents de la Trésorerie, permettent une mise à jour essentielle des connaissances.

Le Conseil Municipal, après délibération, accorde une subvention d'un montant de **150 €** à l'association, à l'unanimité des voix.

8) PLU – Le Plan Local d'Urbanisme

LES ORIENTATIONS DU PADD – Le débat au CM

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 06/12/10, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «n° 2018 comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

- 1. Recentrer le village sur son cœur pour affirmer son rôle de pôle,**
- 2. Ménager le territoire en assurant un urbanisme raisonné et un cadre de vie préservé,**

3. Garder un dynamisme économique et diversifier ses sources.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations fournis lors de cette séance du Conseil Municipal.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

1) Le contournement de la commune :

Madame Barbara GROSS se pose la question sur le maintien du contournement de la commune dans le PADD.

Madame le Maire répond à cette question que la déviation de l'agglomération du bourg est du ressort du Conseil Départemental et pour lequel il y a lieu de préserver le foncier du tracé potentiel. Elle précise que le projet est inscrit en priorité n° 1 au Département mais que les finances ne permettent pas sa réalisation dans l'immédiat.

Madame Barbara GROSS pensant que la priorité du Département était le contournement de Sarreguemines, Madame le Maire réitère ses propos précédents. Elle précise que ce contournement n'est pas un dossier propre au Département mais qu'il y a d'autres acteurs, comme l'état, la ville de Sarreguemines, la communauté d'agglomération.....mais ce n'est pas un axe prioritaire du Département.

Madame GROSS conclut que la déviation est uniquement du ressort du Département et pose la question sur une date approximative de réalisation.

Madame le maire souligne que le Département est logé à la même enseigne que les collectivités avec des coupes drastiques financières de la part de l'Etat et de ce fait, la date d'exécution des travaux n'est pas connue à l'heure actuelle.

En plus le département est considéré comme un département riche, il est contraint de payer la péréquation pour les autres départements en situation financière plus faible.

Madame GROSS s'interroge sur le coût financier du contournement pour le Département.

Mme le Maire ne connaissant pas le montant du projet, précise que toutes les études sont faites pour le contournement, le dossier est complet. Comme de nombreux projets, ils ne sont pas inscrits au budget du département faute de moyens financiers.

2) Le rééquilibrage de la commune vers l'est :

Comme la date pour les travaux du contournement de la RD674 semble être lointaine, Mme GROSS s'interroge sur la nécessité de l'extension du bourg vers l'est.

Madame le Maire expose que l'étude a démontré que le développement urbain s'est concentré sur la partie ouest de la RD 674 et du centre bourg et que la commune se trouve déséquilibrée à l'est qui est limité par quelques constructions en bordures de voies.

Elle demande à Mme GROSS qu'elle était sa conception de l'emprise idéale pour l'extension de la commune.

Mme GROSS propose une opération d'aménagement à gauche, derrière la rue de Sarreguemines

Sur ce point, le Maire précise que l'extension doit être raisonnée et rappelle que le Grenelle de l'environnement préconise fortement une urbanisation centrée autour des bourgs afin d'économiser du foncier et de réduire les déplacements et ainsi d'éviter aux gens d'habiter à l'écart du bourg.

De surcroit Madame le Maire rajoute que de nombreuses parcelles appartiennent déjà à la commune. C'est également une volonté d'approcher les futurs habitants afin de retrouver une centralité physique et d'optimiser l'usage des équipements et des commerces.

Mme GROSS rajoute que ce projet ne couvre pas les 11ha d'urbanisation préconisés dans le PADD.

Mme le Maire explique que dans les 11ha sont comprises les dents creuses dans l'enveloppe urbaine représentant 84 logements.

En ce qui concerne une extension de la commune derrière la rue de Sarreguemines, côté gauche, Madame le Maire se pose la question comment accéder dans cette zone.

Certains membres proposent un accès par la rue Bruhl et d'autres un accès direct sur le rond-point à la sortie du village vers Sarreguemines.

Madame le Maire répond que la création d'un accès sur un rond-point peut poser de nombreux problèmes, il faut de nombreuses autorisations et elle rajoute que cette emprise appartient à l'état. En outre, elle précise que la création d'un lotissement doit être une opération blanche du point de vue financier et qu'un accès à partir du rond-point engendrerait des coûts financiers considérables.

Elle précise que l'extension proposée par Mme GROSS avait été envisagée mais que les personnes propriétaires de ces parcelles avaient refusé le projet.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire clôt le débat.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales et les données chiffrées du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 20 H.